Mairie de
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauques
Tél : 04.67.74.40.70

Chargé d'étude :

franck soler [urbaniste]
Franck SOLER
Urbaniste
34000 Montpellier
Email : franck.soler@orange.fr

Jérôme BERQUET
Géomètre-Expert
Le Chêne - 11220 Ventenac
Email : jerome.berquet@wanadoo.fr

Plan cadastral scanné :
DGFiP @ 2025-04-29 (CDIF)
Droits de l'Etat réservés @
Nota : plan des sections A,B,C,D non régulier (ancien cadastre)

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau :
source : IGN 2021
données RGE ALTI®

Arrêté le concours de :
Gérard VIGO
Cartographie & Géomatique
Environnement Méditerranéen (EE)
Mobile : 06.84.64.24.30
E-mail : contact@vigo-cartographie.fr

IIIb

Ref : val030ouh0m3_d25a
25 mars 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

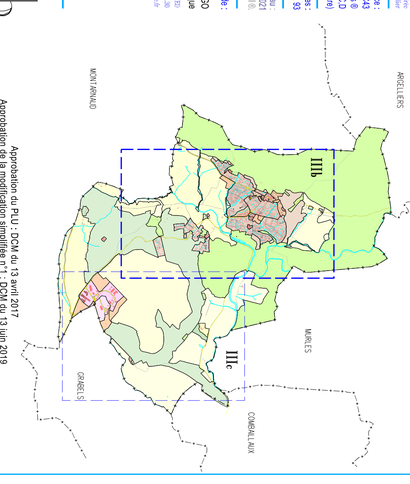
Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°3

Document graphique du règlement - Village

Echelle : 1/2500ème



Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Approbation de la révision allégée n°1 : DCM du 9 juillet 2024
Approbation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024
Approbation de la modification n°3 : DCM du 13 avril 2026

SIG GRATUITE, décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Servitude de mixité sociale (article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones UD1 et UD2 faisant l'objet d'une OAP thématique "division parcellaire"
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPR)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Zone humide
- Espace de fonctionnalité de la zone humide

c / les autres dispositions

- Haies et alignements arborés
- Boisements et autres espaces naturels
- Arbres et massifs boisés isolés

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRI

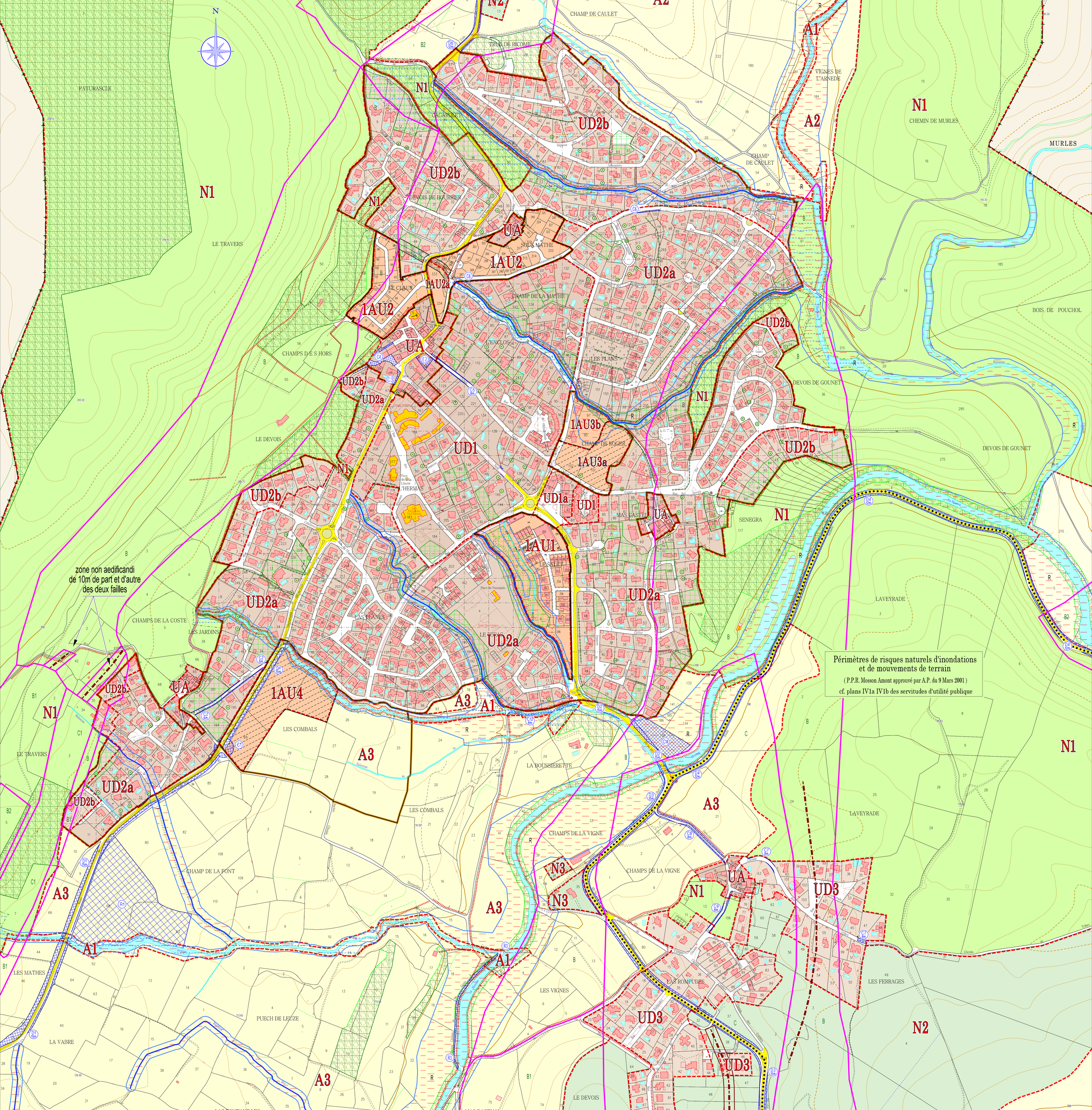
Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0,50m)
- Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zones d'aleas
- Failles



Périmètres de risques naturels d'inondations et de mouvements de terrain

(P.P.R. Mosson Amont approuvé par A.P. du 9 Mars 2001)

cf. plans IV1a IV1b des servitudes d'utilité publique